

Novembre 2007
Document 207105

Volume 14, n° 1

Bulletin de discipline



Rapport

Voici le vingt-cinquième rapport périodique préparé à l'intention des membres, des associés et des affiliés conformément à l'article de 20.12(8) des statuts administratifs. Le rapport a pour but d'informer ces personnes du processus disciplinaire et des activités en cours dans ce domaine. Pour tout commentaire ou suggestion d'amélioration, veuillez communiquer avec moi à mon adresse citée dans le répertoire en ligne. Tous les renseignements fournis dans le présent rapport sont conformes aux événements tels qu'ils se présentaient le 30 septembre 2007.

Vous trouverez ci-dessous quelques remarques au sujet des activités de la Commission de déontologie (CD) au cours de la dernière année et des questions qui concernent les membres de l'ICA.

Le nombre de dossiers traités par la CD est-il à la hausse ou à la baisse? Qu'en est-il de la gravité des accusations?

À ce jour de la présente année financière, la Commission a traité 12 dossiers, un volume qui correspond à peu près à celui des dernières années. En règle générale, les membres de l'ICA font preuve de professionnalisme et se conforment aux règles et aux normes établies par l'Institut. Exceptionnellement cette année, de tous les nouveaux dossiers examinés par la Commission, aucun ne fut considéré assez grave pour nécessiter la constitution d'une équipe d'enquête.

Comment les dossiers sont-ils portés à l'attention de la CD?

Quiconque, notamment les membres du public, les organisations tierces (y compris les organismes de réglementation) et les membres de l'Institut, peut déposer une plainte en écrivant directement à l'ICA, habituellement au directeur général. Avant de communiquer avec l'ICA, les membres qui désirent déposer une plainte doivent tout d'abord respecter tous les éléments de la Règle 13, notamment la disposition relative à la rectification. Que la plainte soit adressée au président de la CD ou au directeur général de l'ICA, celle-ci est acheminée sur-le-champ à une personne désignée au Secrétariat chargée de mettre le processus

en branle pour assister la Commission. Il est intéressant de noter que certains dossiers examinés par la Commission ne sont pas issus de plaintes officielles. La CD a le pouvoir et le devoir d'investiguer l'information qui lui est transmise sans plainte officielle. Par exemple, si le travail d'un actuaire est mis en question dans le cadre d'un article de journal ou d'un cas en instance connu, la Commission se penchera presque assurément sur le dossier.

Pourquoi les dossiers sont-ils si longs à résoudre?

L'an dernier, la CD a institué plusieurs changements dans le but d'accélérer le processus d'enquête. Bien qu'il soit encore tôt pour tirer des conclusions, il semble bien que ces changements aient des effets positifs sur les délais de règlement. Toutefois, certaines plaintes ne peuvent être réglées rapidement. Lorsqu'il s'agit d'un dossier complexe ou que l'affaire fait l'objet d'une instance parallèle devant les tribunaux, le processus disciplinaire s'en trouve souvent ralenti. Ce ralentissement est généralement attribuable à la volonté du membre de veiller à ce que le tribunal rende son jugement avant la CD. La Commission s'efforce de faire avancer le dossier malgré l'existence d'une instance parallèle et poursuit tout de même son travail, mais dans ces situations, le processus, sans aucun doute, est souvent plus lent. Cette année, un membre accusé par la Commission a porté l'affaire en justice en espérant le rejet du dossier disciplinaire en raison de retards dans notre processus. Les audiences du tribunal ont eu lieu il y a plus de quatre mois et nous attendons toujours la décision judiciaire dans cette affaire.

Y a-t-il certaines tendances récurrentes dans les dossiers examinés par la CD?

Lorsque la Commission commence à repérer plusieurs cas suivant une certaine tendance, elle informe le Conseil d'administration de l'ICA ou la Commission de pratique concernée afin d'attirer son attention sur la question sans toutefois révéler les détails d'un dossier en particulier afin de respecter la confidentialité. Ce genre de situation ne se présente que très rarement. En règle générale, chaque cas est unique et comporte des circonstances particulières, et il est difficile de repérer des tendances. Cette année, toutefois, plusieurs dossiers traitaient de conflits d'intérêts. Nous abordons cette question à la section ci-dessous.

Il est assez facile de prévenir les plaintes. Il suffit généralement de :

- veiller à vous tenir au courant des Règles de déontologie de l'ICA et des normes de pratique en vigueur dans votre domaine de spécialité;
- vous abstenir de formuler des opinions dans des domaines dans lesquels vous n'êtes pas spécialiste;
- documenter tout ce que vous faites.

Quelle question a donné lieu à plus d'une plainte au cours de l'année?

Cette année, la CD a examiné quelques dossiers qui s'articulaient autour d'un conflit d'intérêts. La Règle 5 stipule que le membre ne rend pas de services professionnels qui puissent susciter un conflit d'intérêt réel ou potentiel, sauf si le conflit d'intérêt a été divulgué entièrement et sans retard à tous les utilisateurs directs actuels et éventuels connus et que ceux-ci ont expressément convenu de l'exécution des services par le membre.

Souvent pour des motifs valables, il n'est pas rare qu'un actuaire travaille pour les deux parties à un différend, par exemple dans le cas d'une rupture de mariage. Il est crucial que l'actuaire prenne les précautions qui s'imposent dans une telle situation. Tout d'abord, il doit faire tout ce qu'il peut pour déterminer s'il représente effectivement les deux parties au différend. Cela peut sembler élémentaire, mais il est arrivé à plusieurs reprises qu'un actuaire travaille pour les deux parties et qu'il ne s'en rende compte que très tard dans le processus. Ensuite, l'actuaire devrait, par écrit, divulguer aux deux parties qu'il travaille parallèlement pour elles et obtenir leur consentement écrit à cet égard. L'actuaire devrait résoudre la situation avec le consentement des deux parties. La divulgation entière par écrit permet dans tous les cas à l'actuaire d'éviter de s'engager accidentellement dans une situation de malentendu.

Enfin, la Commission de déontologie encourage tous les membres à faire la lecture des Règles de déontologie de l'Institut.

Réunions

Depuis le 31 mars 2007, la Commission de déontologie a tenu une réunion formelle le 27 septembre 2007. La commission a

également tenu sept conférences téléphoniques, soit le 13 avril, le 9 mai, le 25 mai, le 10 juillet, le 18 juillet, le 6 novembre 2007 et le 20 novembre 2007. Les prochaines réunions de la commission sont prévues pour le 13 décembre 2007 (Toronto) et le 18 mars 2008 (Montréal).

Frais disciplinaires (000 \$) au 30 Septembre 2007

	AF 07-08		AF 06-07	
	Actuel	Budget	Actuel	Budget
Frais juridiques	125	---	144	---
Autres frais	3	---	67	---
Total	128	245	211	186
	Actuel		Actuel	
Frais recouvrés	0		51	
Nombre de cas examinés	12		15	

Le budget de l'exercice financier 2007-2008 s'élève à 245 000 \$.

Causes

(a) Accusations portées et affaires terminées

Depuis la parution du dernier rapport périodique, en juin 2007, aucun tribunal disciplinaire n'a rendu de décision finale sur quelque cause que ce soit.

(b) Réprimande privée imposée

Une réprimande privée a été imposée contre un individu. Conformément à l'article 20.04(1) des statuts administratifs, les réprimandes privées sont confidentielles. Par conséquent, aucun renseignement supplémentaire ne sera fourni relativement à cette affaire.

(c) Affaires pendantes à l'égard desquelles des accusations ont été portées

Des accusations distinctes avaient précédemment été portées contre deux membres de l'Institut relativement à l'évaluation d'un régime de retraite.

Un avis d'accusations et transmission à un tribunal disciplinaire de l'Institut canadien des actuaires a été diffusé le 12 avril 2006

de manière à renseigner les membres de l'Institut ainsi que le public au sujet d'une cause disciplinaire conformément à l'article de 20.04 (3.1) des statuts administratifs. Cet avis peut être consulté dans la section de discipline du site Web de l'ICA accessible au public.

Le président du Groupe de candidats à un tribunal a nommé un tribunal disciplinaire conformément à l'article 20.06(1) des statuts administratifs. Des motions préliminaires ont été présentées à la Cour, ce qui empêche le tribunal de poursuivre ses travaux. Une audience devant un juge a été tenue au début de juin et nous attendons toujours que la décision soit rendue. Dès qu'une décision sera rendue concernant les motions, des dispositions pourront être prises pour l'audition de ces accusations.

Veuillez noter que conformément aux statuts administratifs, le directeur général verra à publier, environ 15 jours avant le début des audiences du tribunal disciplinaire, un préavis destiné au public et aux membres incluant la date, l'heure et l'endroit de l'audience.

Toute personne désirant des renseignements supplémentaires sur le processus disciplinaire peut s'adresser au directeur général.

(d) Plaintes et autres renseignements

Outre les causes mentionnées en (b) et (c), la commission, depuis le 31 mars 2007, a examiné 10 plaintes ou d'autres renseignements pouvant déboucher sur le dépôt de plaintes à l'endroit de 12 membres, associés ou affiliés.

Nouvelles causes

Quatre nouvelles plaintes et(ou) des renseignements ont été portés à l'attention de la commission. Dans l'une de ces causes, la commission a décidé, après avoir obtenu des renseignements supplémentaires, de rejeter la plainte. Dans

les trois autres causes, la commission cherche à obtenir de plus amples renseignements avant de décider de la marche à suivre.

Causes antérieures

La commission avait précédemment référé deux causes à deux équipes d'enquête, dont les enquêtes se poursuivent. La commission prévoit qu'au cours des six prochains mois, les enquêtes seront complétées et qu'elle prendra la décision de soit (a) rejeter les plaintes ou (b) de déposer des accusations conformément à l'article 20.04 des statuts administratifs.

Dans une cause antérieure, après avoir examiné le rapport de l'équipe d'enquête et la réponse fournie par le membre, la commission a décidé de rejeter la plainte.

Après avoir obtenu des renseignements supplémentaires dans trois causes antérieures, la commission a décidé de rejeter les plaintes.

(e) Résumé par domaine de pratique

On peut résumer comme suit les 12 causes énumérées plus haut pour l'exercice financier 2007-2008 selon le domaine de pratique :

Assurance-vie	1
Régimes de retraite	7
Assurances IARD	0
Indemnisation des accidents du travail	0
Expertise devant les tribunaux	4
Autre	0

Robert M. Smithen
Président, Commission de déontologie